



PAYS DU SUNDGAU

# Réalisation de l'État Initial de l'environnement pour l'élaboration du SCoT du Sundgau

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PETR Pays du Sundgau  
39 Avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards  
Bâtiment 15 – Quartier Plessier  
68130 ALTKIRCH

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	2
1. Introduction .....	4
1.1. Contexte de la procédure .....	4
a) Un projet de SCoT porté par le PETR du Pays du Sundgau .....	4
b) Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement .....	5
c) Code de l'environnement, cadrant l'évaluation environnementale .....	5
d) Code de l'urbanisme, cadrant l'évaluation environnementale .....	5
1.2. Contexte du territoire .....	6
a) Périmètre et collectivités .....	6
b) Contexte géographique .....	7
2. Calendrier et acteurs de l'élaboration du SCoT .....	8
3. Mission du prestataire .....	9
3.1. Objet de la mission .....	9
a) Accompagner le PETR .....	9
b) Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques .....	10
c) Rédaction des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale en intégrant les obligations réglementaires en vigueur .....	10
d) Appui méthodologique à la prise en compte des projets .....	10
3.2. État Initial de l'Environnement .....	11
a) Établir le bilan du document antérieur et pré-identifier les enjeux environnementaux .....	11
b) Dégager une vision stratégique et transversale de la situation environnementale du territoire .....	12
c) Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux .....	13
d) Contribution à la rédaction du projet territorial du PAS .....	14
3.3. Analyse des incidences notables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et mesures retenues pour éviter, réduire et compenser .....	14
a) Évaluation des impacts cumulés du document de planification pour anticiper les impacts cumulés au niveau des projets .....	15
b) Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement .....	15
c) Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 .....	15
d) Contribution à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs .....	16
3.4. Indicateurs et résumé non technique .....	16

a)	La définition des critères et méthodes pour suivre les effets du document sur l'environnement, afin de repérer d'éventuels impacts négatifs imprévus et prévoir des mesures si besoin. ....	16
b)	Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. ....	16
c)	Une présentation de la démarche, la méthode, les outils et les limites.....	17
3.5.	Synthèse didactique .....	17
3.6.	Suivi et accompagnement du projet arrêté .....	17
3.7.	Variante méthodologique .....	18
4.	Réunions, livrables et restitution des travaux .....	18
4.1.	Réunions.....	18
4.2.	Livrables et restitution des travaux.....	19
5.	Evaluations des offres.....	21
6.	Annexes .....	21
6.1.	Documents et travaux utiles existants à mobiliser .....	21
6.2.	Présentation plus détaillée du territoire.....	21

# 1. Introduction

Les missions décrites dans ce cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sundgau, prescrite par délibération du Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 21 mai 2024.

Cette élaboration vise à répondre aux objectifs définis par les élus du Pays du Sundgau, et à intégrer les nouvelles exigences législatives récentes.

Le présent cahier des charges vise à recruter le prestataire chargé de la **réalisation de l'État Initial de l'Environnement et de l'évaluation environnementale du SCoT du Sundgau**.

## 1.1. Contexte de la procédure

### a) Un projet de SCoT porté par le PETR du Pays du Sundgau

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau est un Établissement Public inter EPCI. Le Pays du Sundgau se situe dans le département du Haut-Rhin, à la limite sud du département, à la frontière de la Suisse et du Territoire de Belfort.

Le PETR Pays du Sundgau est le fruit d'une démarche volontaire des deux Communautés de communes du territoire, Communautés de communes Sundgau et Communautés de communes Sud Alsace Largue.

Le PETR agit en tant que structure de pilotage et de coordination, sans compétences directes, mais en portage de compétences déléguées par les Communautés de communes.

Les principales missions du Pays sont :

- Mener des projets d'aménagement territorial, d'urbanisme, de mobilité, de transition écologique, de développement local et d'énergie renouvelable.
- Elaborer et piloter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Coordonner la mise en œuvre du programme européen LEADER
- Conduire des actions en faveur de la mobilité durable, de la rénovation énergétique ou encore par exemple de l'alimentation locale.

Le Pays du Sundgau est divisé en deux services :

- Aménagement et Développement composé de 11 agents qui traitent les sujets : habitat, France Renov, culture, mobilité, LEADER, alimentation, énergies renouvelables.

- Autorisation du droit des Sols composé de 8 agents, dédié à l’instruction des demandes d’urbanisme pour les communes du territoire.

Le Pays du Sundgau est composé de différentes instances politiques :

- Le bureau élargi est composé de 16 élus du territoire.
- Le Conseil Syndical est composé de 36 élus délégués. Ce Conseil Syndical délibère lors des étapes principales de l’élaboration du SCoT : débats, arrêt, approbation, etc.
- La Conférence des maires qui rassemble toutes les communes du territoire, soit 108 maires.

**b) Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement.**

(4) L’évaluation environnementale est un outil important d’intégration des considérations en matière d’environnement dans l’élaboration et l’adoption de certains plans et programmes susceptibles d’avoir des incidences notables sur l’environnement dans les États membres, parce qu’elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l’élaboration et avant l’adoption de ces derniers.

**c) Code de l’environnement, cadrant l’évaluation environnementale.**

**Article R122-17 alinéa 47°** « I. Les plans et programmes devant faire l’objet d’une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous : 47° Schéma de cohérence territoriale ».

**Article R122-20** « I.-L’évaluation environnementale est proportionnée à l’importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu’aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

**d) Code de l’urbanisme, cadrant l’évaluation environnementale.**

**Article L104-1 alinéa 3°** « Font l’objet d’une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre : 3° Les schémas de cohérence territoriale ».

**Article L.104-4** : « Le rapport de présentation des documents d’urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

1° décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;  
2° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;  
3° expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

**Article L.104-5 :** « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

## 1.2. Contexte du territoire

### a) Périmètre et collectivités

Le territoire du SCoT du Pays du Sundgau est situé au sud du département du Haut-Rhin, à la frontière de la Suisse et du Territoire de Belfort.

Il est composé de 2 Communautés de communes :

- Communauté de communes Sundgau : 64 communes et 47 639 habitants.
- Communauté de communes Sud Alsace Largue : 44 communes et 22 286 habitants.

Le territoire est composé de 108 communes et 69 925 habitants (INSEE, 2021). Ce territoire s'articule autour de sa ville centre Altkirch, plus grande commune du territoire (5 600 habitants).

Le territoire s'étend sur une superficie de 663 km<sup>2</sup>.



## b) Contexte géographique

Le territoire du SCoT du Sundgau est un espace « multifonctionnel », il est à la fois urbain, rural, agricole, forestier et naturel.

Mais il se caractérise par un caractère à dominante rurale avec une forte proportion de surfaces agricoles. En effet, les Surfaces Agricoles Utiles représentent 50,1% du territoire et l'économie agricole est un enjeu important pour celui-ci. L'architecture rurale et traditionnelle alsacienne est encore très présente et revêt une réelle valeur patrimoniale, qui contribue fortement à l'identité du Sundgau alsacien.

Le territoire se distingue également par la qualité de son environnement naturel, comme en témoigne l'état des cours d'eau.

La Largue présente aujourd'hui une qualité générale bonne dans le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eaux). Les altérations Nitrates, phosphores et Matières en Suspension décrivent une qualité moyenne, affectées par certaines collectivités qui n'ont toujours pas résolu leur problème d'assainissement. Les derniers résultats décrivent une baisse de la concentration de ce paramètre ne dépassant plus le seuil de déclassement depuis mi-2009. Les principaux cours d'eau du bassin versant disposent d'une bonne qualité hydromorphologique dans l'ensemble, mais peuvent être altérée par l'urbanisation, les pratiques agricoles, les étangs.

En annexe du présent CCTP vous trouverez une présentation plus détaillée du territoire.

## 2. Calendrier et acteurs de l'élaboration du SCoT

Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation du SCoT fin 2019, selon le déroulé suivant :

Phases	2025			2026				2027				2028				2029			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
1 Diagnostic (y.c. EIE* et diag agricole)																			
2 PAS				A	B		C												
3 DOO et DAACL																			
4 Annexes (y.c. EE**)																			
5 Arrêt																			
6 Approbation																			

A: Élections municipales (mars)

B: Présentation de la démarche SCoT aux nouveaux élus (juin ou septembre)

C: Débat sur le PAS en Comité Syndical (3ème ou 4ème trimestre)

D: Arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical

E: Consultation PAA et avis MRAe

F: Enquête publique sur le projet de SCoT arrêté

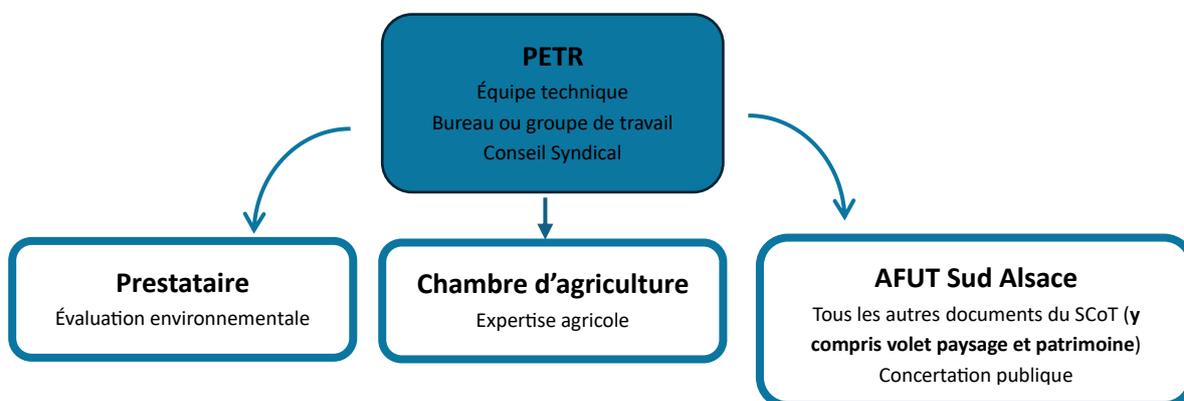
G: Approbation du SCoT par le Comité Syndical

\*: EIE: état initial de l'environnement

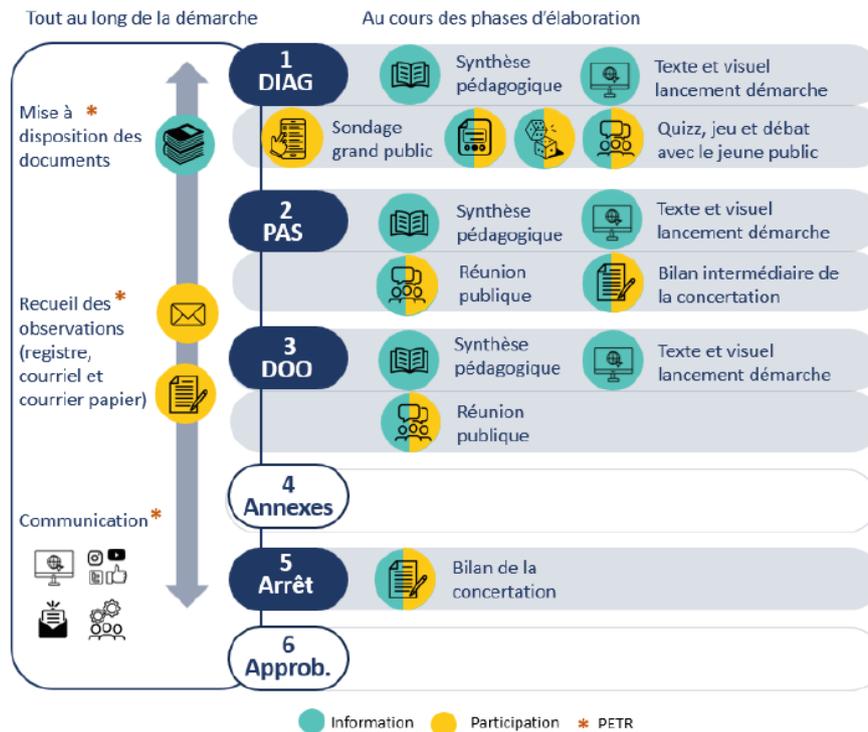
\*\* : EE : évaluation environnementale

 Délibération du Comité Syndical

Les principaux acteurs de l'élaboration du SCoT sont :



## Pour information : modalités et outils envisagés pour la concertation publique



### 3. Mission du prestataire

#### 3.1. Objet de la mission

##### a) Accompagner le PETR

L'évaluation environnementale (Etat initial de l'environnement + analyse des incidences notables), dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme sur l'environnement. Elle doit être un outil d'aide à la décision tout au long de l'élaboration dans les différents choix possibles.

Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs contenus dans le SCoT : effets induits liés à l'artificialisation du territoire et des impacts cumulés avec les autres documents de planification. Elle devra être en adéquation avec le niveau territorial du SCoT.

**b) Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif de ce marché est la réalisation de l'Etat initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du SCoT du Sundgau.

Le prestataire sera mobilisé sur :

- La réalisation de l'évaluation environnementale
- La participation à la rédaction du PAS et du DOO

Les missions décrites dans le présent cahier des charges intègrent les prestations suivantes :

**c) Rédaction des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale en intégrant les obligations réglementaires en vigueur.**

L'évaluation devra s'assurer que tous les enjeux environnementaux seront bien pris en compte, que les orientations en matière d'environnement formulées dans le PAS seront déclinées par des dispositions adéquates dans chacune des pièces du document d'urbanisme, et en formulant des propositions pour viser la cohérence de l'ensemble.

**d) Appui méthodologique à la prise en compte des projets**

Il s'agit d'être force de proposition afin de définir la méthodologie permettant la prise en compte des grands projets d'aménagements et d'équipements au sein des différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale du SCoT.

Le prestataire veillera à ce que les acteurs concernés par les questions environnementales soient présents dans ce processus.

## 3.2. État Initial de l'Environnement

L'état Initial de l'Environnement constitue un élément clé du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il participe à l'élaboration du projet de territoire en mettant en lumière les enjeux environnementaux, et sert de référence à la fois pour l'évaluation du document et pour son suivi dans le temps.

L'ensemble des thématiques environnementales doivent être abordées par l'Etat initial de l'environnement, en revanche elles ne nécessitent pas toutes le même niveau d'approfondissement. **L'état initial doit rester proportionné à l'importance des enjeux et des spécificités locales.**

Des échanges avec les services et organismes en charge des questions environnementales sont indispensables. Des personnes ressources, experts ou associations locales doivent aussi être mobilisés.

L'élaboration de l'état initial pourra nécessiter une analyse de terrain pour s'appropriier le territoire, en comprendre le fonctionnement, interpréter certaines données, etc. Le niveau de détail de ces investigations dépendra des données effectivement disponibles et se fera en accord avec le maître d'ouvrage.

L'État Initial de l'Environnement doit impérativement être réalisé de façon itérative avec le diagnostic du SCoT. Ceci implique une vision consolidée et transversale du territoire.

Nota bene : Le diagnostic paysager du SCoT est réalisé par l'AFUT Sud Alsace, et le diagnostic agricole par la Chambre d'agriculture Alsace. Le prestataire chargé de l'évaluation environnementale devra articuler son travail avec ces deux volets thématiques, en particulier pour assurer une cohérence d'ensemble, identifier les interactions entre milieux naturels, activités agricoles et paysages, et éviter les redondances.

### **a) Établir le bilan du document antérieur et pré-identifier les enjeux environnementaux**

Le prestataire débutera sa mission par la réalisation d'un rapide bilan de la manière dont l'environnement était pris en compte dans le document antérieur et dans sa mise en œuvre. Ce bilan doit conduire à mettre en avant les points positifs du SCoT approuvé en 2017 et qui méritent d'être reconduits, et à identifier d'éventuelles lacunes. Il doit également permettre une première identification des principaux enjeux environnementaux du territoire à prendre en compte, de définir et cibler les attentes et les besoins en matière d'évaluation environnementale du futur SCoT.

## **b) Dégager une vision stratégique et transversale de la situation environnementale du territoire**

Le prestataire devra concevoir l'Etat initial de l'environnement comme :

- Une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle pourront être exprimés les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques.
- Une approche dynamique, prenant en compte les tendances et perspectives et les interactions existantes entre les différentes thématiques.
- Une mise en situation du territoire par rapport aux orientations et objectifs du projet de SCoT en matière d'environnement.

La situation environnementale du territoire doit être analysée au regard de l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire qui ont des incidences, positives ou négatives, sur l'environnement (développement urbain, développement économique, mobilité / transport, etc.)

Une attention particulière sera portée sur les thématiques présentant un enjeu particulier pour notre territoire, notamment la qualité de l'eau, l'agronomie et la vie dans le sol. Ces axes prioritaires permettront de mieux comprendre les dynamiques locales et d'orienter les actions en faveur de la durabilité.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 29/11/2024. Ce document fixe les conditions d'implantation des nouvelles carrières et définit des orientations pour un approvisionnement durable en matériaux, dans le respect de l'environnement.

Le SCoT prendra en compte les données du SRC à l'échelle locale, notamment dans l'état initial de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux dépendances vis-à-vis des territoires voisins et à l'échelle régionale pour les ressources stratégiques.

Par ailleurs, trois thématiques majeures en lien avec la biodiversité devront également être abordées : la forêt, les ripisylves (végétation des berges de cours d'eau) et les prairies, qui constituent des milieux clés pour la préservation des espèces et des équilibres écologiques.

L'Etat initial de l'environnement devra comprendre une cartographie détaillée de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCoT. Cette analyse s'appuiera notamment sur deux études locales :

- Celle réalisée par la Communautés de Communes Sud Alsace Largue
- Ainsi que celle actuellement en cours d'élaboration par la Communautés de Communes du Sundgau

Le prestataire devra :

- Réaliser une analyse critique de ces deux études, portant notamment sur la méthodologie employée, la complétude des données, la prise en compte des continuités écologiques intercommunales, et la cohérence avec les documents supra (SRADDET Grand Est, SDAGE, etc.)
- Identifier les éventuelles lacunes, incohérences ou zones d'ombres dans ces études
- Proposer, le cas échéant, des compléments d'analyse, de données ou de terrain pour affiner la représentation de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT
- Produire une cartographie harmonisée, cohérente, actualisée et proportionnée à l'échelle du territoire, intégrant les continuités écologiques majeures (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacle à la continuité) et tenant compte des enjeux propres au territoire (pression urbaine, fragmentation, zones d'interface agricole/forestière, etc.)

Cette cartographie et son analyse associée devront servir de socle à l'identification des enjeux environnementaux du SCoT en matière de préservation et de restauration de la biodiversité.

L'Etat initial doit permettre de distinguer les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma » en rappelant les caractéristiques. Cette analyse sur les zones sensibles devra s'accompagner d'illustrations cartographiques et de l'explicitation des choix qui ont conduit à les mettre en avant.

Document à fournir : note de synthèse sur la situation environnementale du Pays du Sundgau.

**c) Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux**

Il s'agit de dégager quelles sont les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement durant l'élaboration du document de planification. Pour réaliser le scénario de référence, le prestataire prendra en compte :

- Les dynamiques d'évolution du territoire en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace. Ces dynamiques pourront être également traduites en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux...) et rejets de polluants ou déchets.
- Les tendances d'évolution de la situation environnementale du territoire qu'il faudra apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- Les politiques, programmes, actions engagées sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources...

L'analyse devra contribuer à identifier les enjeux environnementaux et les hiérarchiser au regard de leur importance pour la protection des ressources et des milieux, et également de la qualité de vie, de la santé publique. Ces enjeux devront également être territorialisés pour prendre en compte des spécificités locales au sein du territoire.

La cartographie a toute son importance car elle permettra à la fois de spatialiser les parties du territoire concernées par chaque enjeu, et de mettre en évidence les parties du territoire qui sont confrontées au cumul de plusieurs enjeux.

Document à fournir : note de synthèse sur la formulation des enjeux.

#### **d) Contribution à la rédaction du projet territorial du PAS**

Dans la perspective de l'élaboration du PAS, le prestataire hiérarchisera les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement en fonction des leviers potentiels et des marges de manœuvre que le SCoT peut mobiliser pour infléchir les tendances. Pour cela, le prestataire croisera les enjeux environnementaux, au regard desquels sera conduite l'analyse des incidences, aux enjeux mis en lumière par le diagnostic du territoire dans le but de constituer la base de travail pour l'élaboration du PAS.

Puis le prestataire devra proposer et rédiger des orientations concrètes pour le PAS en lien avec les enjeux hiérarchisés issus de l'état initial (biodiversité, ressources, risques, etc.). celles-ci pourront s'accompagner en tant que de besoin d'une carte schématique.

#### **3.3. Analyse des incidences notables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu et mesures retenues pour éviter, réduire et compenser**

Il s'agit d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence. Cette phase s'applique aussi bien à des scénarios d'aménagement et de développement (PAS) qu'aux orientations et objectifs retenus (DOO). Elle sera affinée et à mesure que les orientations et le contenu du document d'urbanisme se précisent dans une logique d'amélioration continue et de proportionnalité de l'évaluation.

**a) Évaluation des impacts cumulés du document de planification pour anticiper les impacts cumulés au niveau des projets**

L'évaluation devra chercher à qualifier, et si possible à quantifier et à localiser les incidences, à court, moyen et long terme, permanents et temporaires du document de planification.

Une attention spécifique devra être portée sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Elle devra donner une appréciation des effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire :

- Le cumul des impacts des actions prévues par le même document de planification.
- Le cumul des impacts du document de planification avec d'autres documents de planification ou projets connus. Une liste sera établie au démarrage de l'étude avec la maîtrise d'ouvrage sur la base des documents d'urbanisme engagés, de projets d'infrastructures, etc.

**b) Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.**

Au vu de l'Etat Initial de l'Environnement, le prestataire évaluera les impacts du projet de SCoT et formulera des propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives pour permettre des optimisations progressives dans un objectif de moindre impact environnemental. Les mesures d'évitement et de réduction devront être visibles à travers le choix du scénario retenu.

Elles devront être traduites dans le PAS, sous forme d'objectifs et de principes, de manière à garantir leur mise en œuvre et être proportionnées à l'ampleur et à la précision des incidences négatives identifiées. En l'absence de possibilité d'éviter ou de réduire les impacts, et à défaut de solution alternative, le prestataire proposera des mesures de compensation. Le cas échéant, le prestataire justifiera l'impossibilité de compenser les effets.

**c) Analyse des incidences sur les sites Natura 2000**

Conformément à l'article R.104-1 du Code de l'urbanisme et à la directive Habitats, une analyse spécifique des effets notables du SCoT sur les sites Natura 2000 est attendue :

- Identification des sites potentiellement affectés
- Évaluation de la compatibilité du SCoT avec les objectifs de conservation
- Si besoin : évaluation appropriée

Document à fournir : note spécifique sur les mesures envisagées

#### **d) Contribution à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs**

Le prestataire devra proposer des orientations concrètes en lien avec les thématiques abordées dans l'évaluation environnementale (biodiversité, ressours, paysages, risques, etc.).

Il devra en particulier formaliser les objectifs de préservation, de renforcement et de remise en continuité de la trame verte et bleue, en vue de leur intégration dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

A cette fin, une cartographie synthétique des enjeux écologiques du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors, points de fragmentation, zones à forts enjeux écologiques) devra être produite. Cette cartographie sera croisée avec les projets d'aménagement prévus dans le cadre du SCoT, afin d'identifier les risques de conflit d'usages, les zones sensibles à préserver en priorité, et les opportunités de renforcement des continuités écologiques. Elle servira ainsi de support à la rédaction argumentée des objectifs, orientations et mesures du DOO en matière de biodiversité et de trame verte et bleue.

### **3.4. Indicateurs et résumé non technique**

#### **a) La définition des critères et méthodes pour suivre les effets du document sur l'environnement, afin de repérer d'éventuels impacts négatifs imprévus et prévoir des mesures si besoin.**

Le prestataire proposera des indicateurs de résultats et/ou d'impact ainsi que des indicateurs de mise en œuvre afin de pouvoir évaluer au plus tôt l'avancée de la mise en application des orientations et dispositions du SCoT.

Le prestataire devra tenir compte des indicateurs des plans et programmes de normes supérieures, tout en s'assurant de leur pertinence et de la possibilité de les transposer au SCoT. Les indicateurs devront être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables.

#### **b) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

Le résumé non technique participe de la transparence et de l'appropriation du document par le public. De ce fait, son contenu rédactionnel doit être facilement compréhensible.

Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé non technique devra porter au minimum sur toutes les phases de l'évaluation environnementale.

Il devra être rédigé selon les axes suivants :

- 1) Enjeux environnementaux hiérarchisés et structurés
- 2) Principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- 3) Mesures d'évitement et de réduction proposées
- 4) Méthode de suivi.

Document à fournir : résumé non technique.

### **c) Une présentation de la démarche, la méthode, les outils et les limites**

Le prestataire présentera la méthode employée pour mener l'évaluation environnementale et les difficultés éventuellement rencontrées. Cette partie doit permettre de comprendre le raisonnement mis en œuvre au cours de l'évaluation (quels critères et quelle méthode pour identifier les enjeux, analyser les incidences, etc.)

#### **3.5. Synthèse didactique**

Des documents de synthèse accompagneront la rédaction des pièces constituant l'évaluation environnementale du document. Ils devront fournir une compréhension claire, globale et cohérente des dynamiques environnementales à l'œuvre du Pays du Sundgau, aussi bien dans les interactions des thématiques les unes avec les autres que dans les articulations entre les territoires.

#### **3.6. Suivi et accompagnement du projet arrêté**

Dans le cadre du projet de SCoT arrêté, le prestataire devra accompagner le PETR dans la rédaction des avis officiels qui sont à apporter aux acteurs institutionnels concernés, notamment le CDPENAF, la CDNPS et les Personnes Publiques Associées (PPA). Il apportera son expertise pour l'analyse des avis émis par les PPA, participera à la rédaction du mémoire en réponse destiné au commissaire enquêteur, et contribuera aux ajustements nécessaires du document en vue de son approbation finale.

### 3.7. Variantes méthodologiques

Des variantes méthodologiques peuvent être proposées. Le cas échéant, elles seront expliquées, motivées. Elles seront également chiffrées en option si cela devait avoir une incidence financière significative.

## 4. Réunions, livrables et restitution des travaux

### 4.1. Réunions

A minima, il est prévu :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de pré-identification des enjeux environnementaux
- 1 réunion de présentation de la situation environnementale du territoire
- 1 réunion de présentation du scénario environnemental de référence
- 1 réunion de restitution de l'étape 1 « état initial de l'environnement »
- 1 atelier thématique sur l'environnement à l'étape PAS
- 1 réunion de restitution de l'étape 2 « analyse des incidences notables ... mesures pour éviter, réduire et compenser »
- 1 réunion de restitution de l'étape 3 « définition des indicateurs .... Présentation de la démarche »
- 2 à 3 réunions de concertation avec les partenaires et/ou personnes ressources
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : l'une lors de l'État Initial de l'Environnement et ses enjeux et l'autre lors de l'analyse des incidences et mesures
- 2 réunions avec la DREAL (autorité environnementale), l'une avant la formalisation du PAS, l'autre en cours de l'élaboration du DOO

Cette estimation ne comprend pas les réunions de travail intermédiaires et les réunions avec les acteurs environnementaux, partenaires, et/ou personnes ressources, que le prestataire devra estimer dans son offre. Pour la réalisation de l'évaluation environnementale, le prestataire sera amené à assister à certaines réunions de travail propres à l'élaboration du SCoT.

Lors de ces réunions, le prestataire devra réaliser les supports de présentations afin d'animer les réunions et devra également rédiger les comptes rendu correspondant à ces réunions.

## 4.2. Livrables et restitution des travaux

Les documents et cartographies produits devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur clarté, lisibilité, précision, en proposant un langage compréhensible et accessible au plus grand nombre.

Une chartre graphique a été définie pour l'ensemble des documents du SCoT : les documents rédigés par le prestataire seront mis en forme selon cette chartre.

Durant les restitutions intermédiaires, les rendus effectués par le prestataire pourront prendre la forme de supports papiers et/ou informatiques. Tous les documents d'études seront remis par le prestataire au format informatique sur serveur client, en version Word et PDF, lisible sur PC, afin de pouvoir être exploités par le commanditaire ou l'Agence d'Urbanisme pour son compte.

Ceci implique :

- Une grande vigilance soit apportée à la communication et à la pédagogie
- Des documents cartographiques soient établis à l'échelle pertinente pour permettre leur bonne lisibilité. (Données SIG)
- Des illustrations en format .JPG et .PNG
- Des éléments statistiques fournis sous format informatique exploitables (tableur Excel par exemple) et facilement actualisables afin de compléter l'analyse dans le futur sur cette base pré établie.

L'ensemble des documents devront obligatoirement faire mention des sources utilisées pour l'analyse. Le prestataire s'assurera que les études et les livrables seront à jour et en adéquation avec les évolutions légales. Il pourra être utile de consulter l'autorité environnementale.

Le prestataire fournira :

### **1) L'évaluation environnementale comprenant :**

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes.
- L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution.
- L'analyse des incidences notables probables dont les effets cumulés.
- La justification des choix retenus dans les orientations du PAS et dans leur déclinaison dans le DOO et les annexes.
- Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser.
- Un tableau avec les indicateurs et des fiches méthodologiques.
- Le résumé non technique.
- Un paragraphe ou un chapitre qui explicite la manière dont il a été tenu compte des différentes consultations et de l'enquête publique ainsi que les éventuelles modifications apportées.

- Toutes les cartographies ou iconographies nécessaires à la bonne compréhension conçues dans leur composition, leur échelle et leur représentation graphique de manière à en permettre une bonne lisibilité, selon le format de lecture privilégiée (numérique ou papier).

## **2) Des notes de synthèses didactiques et pédagogiques**

- Note de synthèse sur la pré-identification des enjeux environnementaux
- Note de synthèse sur la situation environnementale du Pays du Sundgau
- Note de synthèse sur la présentation claire des enjeux environnementaux identifiés, hiérarchisés et leur territorialisation
- Note de synthèse sur la définition des orientations et les objectifs environnementaux pour préparer le débat du PAS
- Note sur l'analyse des incidences notables
- Note de synthèse de justifications des choix retenus pour établir le SCoT
- Note de synthèse sur les mesures prises pour éviter, réduire, compenser
- Note de synthèse sur les risques liés au changement climatique
- Note et fiches méthodologiques pour expliquer la démarche conduite pour définir et alimenter les indicateurs.

**Ces notes pourront idéalement être rédigées sous la forme de diaporama aisément compréhensibles**, afin d'être utilisées, telles quelles ou après quelques adaptations, lors des réunions avec les instances du PETR, pour la communication aux communes ou encore pour la rédaction des supports de concertation pour l'AFUT Sud Alsace.

Les travaux du bureau d'étude se compose de deux parties : l'état initial de l'environnement qui fait partie intégrant du diagnostic de SCoT, et l'évaluation environnementale qui analyse les impacts du projet de SCoT sur l'environnement du territoire tout au long de la démarche d'élaboration, jusqu'à la version arrêtée, puis approuvée (modification sur la base des observations exprimées par les PPA).

### **Dans ce cadre, le bureau d'étude doit respecter les échéances suivantes :**

- Phase 1 : Remise de la première version finalisée de l'état initial de l'environnement pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- Phase 2 : Remise de la version finale de l'état initiale de l'environnement pour présentation en PPA, sur la base des observations exprimées par le pouvoir adjudicateur, courant octobre 2026.
- Phase 3 : Remise de la version finalisée de l'évaluation environnementale un mois avant la réunion des Personnes Publiques Associées portant sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), durant le dernier trimestre 2027.
- Phase 4 : Remise de la version finalisée de l'évaluation environnementale, sur la base des observations exprimées par les PPA sur le Projet d'Aménagement Stratégique et le DOO, un mois avant l'arrêt du SCoT, courant du dernier trimestre 2028.

## 5. Evaluations des offres

Les offres seront examinées par le PETR au regard des critères suivants :

### 1. Critères techniques de l'offre (60%)

- Pertinence de l'offre
  - Compréhension de la mission
  - Clarté de l'offre adressée
  - Pertinence et détails de la méthode proposée
  - Plus-value de la proposition
- Qualité et compétences de l'équipe mobilisée
  - Nombre d'intervenants
  - Domaines de compétences

### 2. Prix de l'offre (40%)

## 6. Annexes

### 6.1. Documents et travaux utiles existants à mobiliser

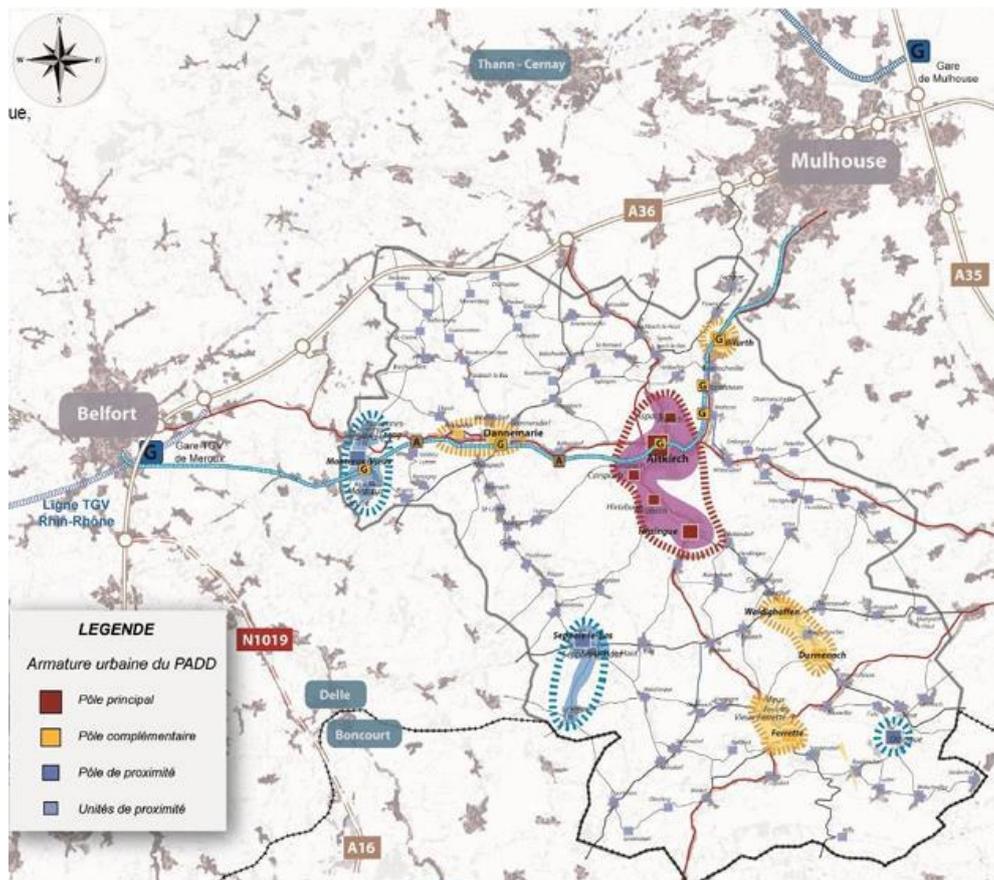
- SCoT précédent du PETR du Sundgau approuvé en 2017
- Études Trame Verte et Bleue (1 sur la CC Sundgau et 1 sur la CC Sud Alsace Largue, réalisés par deux bureaux d'études différents)
- Diagnostic des filières agricoles et alimentaires du Pays du Sundgau
- Plan de paysage Environnement
- Etude éolienne (Pays du Sundgau)
- Synthèse flottes faibles émissions
- PCAET de la CCS
- Diagnostic territorial PLUi Jura Alsacien
- Diagnostic urbain et paysager PLUi Altkirch Vallée de Hundsbach
- Diagnostic territorial PLUi Secteur Altkirch
- Listes des actions réalisées dans le cadre du GERPLAN pour CCS et CCSAL
- Etat initial environnement – révision PLUi secteur Illfurth
- Etat initial environnement – élaboration PLUi secteur Altkirch
- 

### 6.2. Présentation plus détaillée du territoire

Lors de l'élaboration de l'ancien SCoT en 2017, les élus ont fait le choix de structurer le territoire du Pays du Sundgau en différentes polarités. Ce choix a été réalisé afin de garantir un développement équilibré sur le territoire et de créer les conditions pour assurer un niveau de services optimum à destination des habitants et de réduire les déplacements.

Au total, le territoire est composé de 4 niveaux de polarités.

- **1 pôle principal** : Altkirch, Hirsingue, Carspach, Aspach et Hirtzbach. Ces 5 communes regroupent la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements et d'emplois. Il s'agit d'une offre primaire car l'essentiel des services sont disponibles sur ce pôle ainsi que les grands équipements structurants du territoire.
- **4 pôles complémentaires** : Illfurth ; Dannemarie, Retzwiller ; Waldighoffen, Roppentzwiller, Durmenach ; Ferrette, Vieux-Ferrette. Ces 4 pôles proposent une offre complémentaire au pôle principal en matière d'habitat, d'équipements et de services.
- **3 pôles de proximité** : Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Pfetterhouse ; Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Chavannes-sur-l'Etang ; Oltingue. Ces pôles constituent le premier niveau de proximité pour les bassins de villages proches. Ces pôles répondent à la même typologie de critères que celle utilisé pour définir les pôles complémentaires mais avec une plus faible intensité. Ces pôles disposent d'un niveau de centralité et d'un rayonnement inférieur aux pôles complémentaires.
- **Unités de proximité** : 88 villages restants du territoire. Ces unités de proximité participent à la dynamique de développement à travers une offre maîtrisée en matière d'habitat.



L'armature territoriale du Pays du Sundgau

## **Les unités paysagères caractéristiques du Sundgau**

Le Sundgau est marqué par son caractère rural en concentrant des communes rurales peu denses et très peu dense.

Le Sundgau forme une vaste étendue de douces collines agricoles prospères et diversifiées, ponctuées de village et de vergers. Il est structuré par des vallées principales formant des couloirs herbagers qui fédèrent l'urbanisation.

Au nord-ouest, les montagnes boisées des Vosges forment une ligne de force qui se dresse sur l'horizon.

Au sud, les reliefs du Jura se dressent formant un fort contraste avec les paysages agricoles du Sundgau.

Une des caractéristiques marquantes du Sundgau est la présence de nombreuses vallées et vallons qui organisent ce territoire, correspondant en grande partie au bassin versant de la Largue et de l'Ill.

**Inscrites dans un contexte géographique animé de vallées – coteaux et plateaux, les situations urbaines des villages sont variées.** Il ressort néanmoins une implantation plus affirmée des villages dans les vallées du fait d'un maillage routier très dense. Cela peut aller jusqu'à l'émergence de conurbations notamment dans la vallée de l'Ill où la répétition des constructions sans grande rupture bâtie s'impose le long de la route. Il persiste également des villages perceptibles de loin, dont la silhouette reste groupée dans les secteurs les plus ouverts. On retrouve dans le Sundgau à la fois des villages à développement linéaire (le long d'une route principale) et des villages à développement concentrique (situés au carrefour de plusieurs axes) ce qui n'est pas sans rappeler d'autres situations analogues en Alsace (en Outre-Forêt notamment). Il n'est pas rare de rencontrer le long d'une route sur une éminence géographique d'exploitations agricoles, de grandes tailles, isolées et éloignées des villages.

Le Jura Alsacien forme un relief montagneux bien lisible et ordonné, organisé autour de deux vallées majeures, où les massifs forestiers contrastent avec les prairies bien entretenues, ponctuées de villages circonscrits.

Au nord, les reliefs boisés du Jura alsacien forment une rupture franche avec les étendues agricoles du Sundgau qui s'étendent vers le nord.

A l'est, l'ouverture de la vallée de l'Ill au sortir du Jura alsacien, forme une transition avec le Sundgau.

Au sud, la Lucelle constitue une partie de la frontière entre la Suisse et la France. Les reliefs du Jura se prolongent en Suisse.

A l'ouest, comme au nord, les reliefs du Jura s'affirment face aux étendues du Sundgau et forment une rupture nette.

### Des villages circonscrits.

Les villages ponctuent le Jura Alsacien avec une répartition régulière dans les espaces ouverts (vallées ou clairières forestières). Ils se situent souvent en pied de versants, sur des replats ou en fond de vallée en accord avec la topographie. La plupart sont entourés de vergers qui constituent un des charmes de l'unité. Leur aspect groupé et maîtrisé, dominé de leur clocher qui émerge, participe à la bonne lisibilité des paysages de cette unité.

Le Sundgau s'inscrit dans un contexte géographique animé de vallées, coteaux, et plateaux enclavés entre les premiers contreforts du massif jurassien et le massif des Vosges. **Les modes de vie et l'implantation humaine y sont fortement influencés par la proximité de grandes agglomérations – Bâle et Mulhouse – et par la Suisse en général.**

Le territoire du Pays du Sundgau est composé de cinq unités paysagères aux caractères propres bien que parfois très proches :

### Le nord-ouest du Sundgau - la porte d'entrée agricole.

Le nord-ouest du Sundgau est marqué par ses paysages de collines en openfield tournées essentiellement vers les cultures céréalières et notamment de maïs. L'arbre isolé et les cordons boisés sont peu présents sauf pour souligner les cours d'eau. Les masses boisées permettent, avec le massif des Vosges en arrière-plan, de cadrer les vues profondes de ce paysage à tendance monotone. L'urbanisation est formée de petits noyaux villageois isolés.

### L'Arc urbanisé polycentrique - l'axe économique et de mobilité.

L'Arc urbanisé polycentrique est caractérisé par un réseau de villages à forte densité de population qui se développent comme Altkirch, sous-préfecture et ville-centre du Sundgau, en parallèle de la voie ferrée et ses gares. Le relief marqué des collines boisées de cette unité permet de créer rapidement des vues changeantes.

### La Vallée de la Largue - entre forêts, élevage et étangs.

La Vallée de la Largue offre un caractère rural et traditionnel fort appuyé par une typicité de l'architecture, et l'ambiance fraîche, verte et intime apportée par la forêt sur les versants et les plateaux, et le fond de vallée de Largue occupé par les prairies d'élevage bovin. Un paysage qui se découvre de manière linéaire à travers des cônes de vue peu étendus qui offrent des vues changeantes.

### La Vallée de l'Ill et ses plateaux - l'interface transfrontalière péri-urbaine et les plateaux cultivés.

La Vallée de l'Ill et ses plateaux sont caractérisés par l'agriculture en openfield qui crée de larges paysages ouverts sur les vallées cultivées et habitées, et les massifs montagnards en fond. L'influence de Bâle est marquée, notamment sur le développement de l'habitat, en raison de la présence d'une population transfrontalière aisée. Cette dynamique exerce une

forte pression sur le marché immobilier sundgauvien, entraînant une certaine standardisation de l'habitat.

### Le Jura alsacien - entre crêtes boisées et vallons intimes.

Le Jura alsacien est marqué par son profil montagnard qui forme l'arrière-plan de nombreuses vues depuis le reste du Sundgau et des territoires voisins. Ces montagnes boisées forment des plis parallèles où des vallées vertes et paisibles se déploient. La Largue et l'Ill, cours d'eau principaux du Sundgau, viennent y trouver leur source.

### **Reliefs boisés et vallées ouvertes au sud du Sundgau**

Les reliefs boisés du Jura Alsacien forment un fort contraste avec les étendues agricoles du Sundgau. Comme pour les Vosges, cette ligne de force majestueuse anime fortement l'horizon au sud du Sundgau.

Des passages étroits permettent de franchir cette barrière de pierre calcaire et de pénétrer de façon intime, en se faufilant presque, à l'intérieur du Jura. Plusieurs villages se sont établis au pied du relief, entre Sundgau et Jura. Seul Ferrette s'imisce dans un défilé du relief, avec ses maisons alignées dominées par les ruines du château sur un éperon qui magnifie les lieux et offre un vaste panorama.

Les deux grands reliefs calcaires de part et d'autre de l'Ill et de la Largue sont bien perceptibles dans le paysage. Ces versants boisés orientent le regard d'est en ouest et forment les horizons. Au sein des forêts couvrant ces reliefs le regard est limité avec des vues intimes. Au cœur de ces deux reliefs, les ouvertures agricoles de l'Ill et de la Largue offrent un dégagement visuel qui contraste et met en valeur les reliefs boisés.

Il en résulte un certain confort, la sensation d'être adossé et entouré sans être enfermé.

### **Cours d'eau et biodiversité dans le Sundgau**

Le bassin versant de la Largue comporte 160 km de cours d'eau principaux sur 286,5 km<sup>2</sup>. Les eaux superficielles sont utilisées pour la navigation (alimentation du canal du Rhône au Rhin), pour l'alimentation des étangs, l'abreuvement des bêtes et l'arrosage des terrains sportifs en été. Les étiages sur le bassin versant de la Largue sont également influencés par l'importante présence des étangs sur le bassin versant. Les plus de 800 étangs facilitent l'évaporation de l'eau.

Principal affluent du Rhin en rive gauche, l'Ill draine la plaine d'Alsace et rejoint le Rhin au niveau de Strasbourg. Son cours d'eau mesure 216.7 km

Le territoire est marqué par trois principaux cours d'eau, l'Ill, la Largue et la Thalbach.

Le Sundgau possède une diversité d'habitats et de biodiversité importante dû aux différentes formations végétales liées au climat semi-continental sous influence océanique et montagnarde, et au réseau hydrographique dense. L'EPAGE a mené un grand travail sur la Largue pour rétablir les prairies en fond de vallée, définir un des premiers PPRI volontaires de France et reméandrer le cours d'eau afin de limiter les risques d'inondations mais également d'améliorer les corridors écologiques et la biodiversité.

### **Les espaces naturels remarquables et la trame écologique du Sundgau**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permettent l'inventaire des espaces naturels remarquables. Il ne constitue pas en soi une protection juridique. On dénombre 24 ZNIEFF de type I (dont 20 dans le Jura Alsacien) soit un total de 448 hectares, ce sont de petits ensembles à intérêts biologiques remarquables (prairies à Orchidées, Phragmitaies).

Il y a deux « ZNIEFF 2 » couvrant 908 hectares sur le territoire (529 hectares : Glaserberg à Winkel ; 379 ha : Région de Montreux). Les « ZNIEFF 2 » sont de grands ensembles peu modifiés offrant un potentiel biologique riche.

Le territoire du SAGE est concerné par trois sites Natura 2000 directive « Habitat ».

Le bassin versant abrite 17 zones humides remarquables dont 14 cours d'eau. Les opérations de préservation des prairies humides du Sundgau, et particulièrement de la vallée de la Largue sont également à mentionner.

Les espaces naturels remarquables sont nombreux dans le Sundgau :

3 sites Natura 2000 et 5 ZNIEFF de type 2 et 91 ZNIEFF de type 1 essentiellement localisées dans le Jura Alsacien, et couvrant au total une surface de 5 526 ha.

### **3 Sites Natura 2000 :**

- « **Vallée de la Largue** » : 991 ha. Cette zone est constituée par le cours d'eau de la Largue et 2 de ses affluents et représente un peu moins d'un millier d'hectares. Ce cours d'eau a subi peu de transformations et son lit présente une naturalité plutôt bien conservée. Le site inclut le cours de la rivière, sa végétation riveraine, généralement forestière, ainsi que les espaces agricoles (prairies et pâtures pour l'essentiel) qui occupent le lit majeur. La Largue accueille une faune adaptée devenue rare en Alsace. Son lit majeur abrite des surfaces non négligeables de prairies de fauche particulièrement attractives pour certaines espèces d'oiseaux.
  
- « **Jura Alsacien** » : Cette zone se compose de 7 îlots d'une surface totale d'environ 4000 ha. Il s'agit de pelouses chaudes et sèches, de prairies montagnardes, de friches de lieux toujours mouillés, ainsi que la succession de boisements caractéristiques des

conditions contrastées qu'offrent une montagne calcaire dans un climat humide et froid. Neuf habitats naturels, dont 4 prioritaires, et 6 espèces animales ont motivé la désignation de cette zone en zone Natura 2000.

- « **Sundgau, région des étangs** » : 198 ha. Cette zone est constituée d'une multitude de petits sites sur le territoire de la vallée de la Largue, présentant un relief vallonné parcouru de petits cours d'eau. Il est majoritairement composé de zones d'eau (étangs et eaux courantes), marais et tourbières, dans une matrice forestière (forêts caducifoliées). Ces milieux s'accompagnent de quelques prairies.

Ce territoire est toutefois largement marqué par l'eau qui a permis le développement du système traditionnel de prairies d'élevage du Sundgau et qui depuis le début du XXe siècle se tourne vers les grandes cultures, dont le maïs, ne requérant pas ici d'irrigation contrairement à la Plaine d'Alsace.

Le territoire est marqué par une large vallée agri-naturelle prise entre la Largue et le canal du Rhône au Rhin.

La forêt couvre un tiers du territoire du Sundgau. Les peuplements de feuillus sont majoritaires à 75% (95% hors Jura Alsacien), essentiellement composés de hêtres et de forêts mixtes. Les forêts d'épicéas se situent plutôt sur le Jura, couvrant 6% des forêts du territoire, et créent des surfaces très marquées dans le paysage, aux formes géométriques.

Occupant la moitié de la surface du territoire, l'agriculture est une composante importante des paysages du Sundgau. La culture en openfield est majoritaire à près de 70% sur le territoire (dont 40% uniquement en maïs) créant des paysages de collines et plateaux très ouverts avec des vues profondes et une certaine monotonie jusqu'à ce que la vue bute sur un massif boisé ou sur les massifs montagnards environnants. Les prairies, en régression, occupent 30% du territoire et s'étendent dans les fonds de vallées essentiellement, surtout le long de la Largue et dans le Jura Alsacien.

### **Le Sundgau face à la transition énergétique : des projets adaptés au territoire**

Un certain nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables sont déjà en place sur le territoire. On les trouve essentiellement dans la moitié ouest du territoire, le Jura étant moins accessible pour le transport d'énergie et moins adapté pour le développement d'infrastructures solaires notamment à cause de son relief et de sa densité de boisement. Les infrastructures ENR les plus marquantes dans le paysage sont les trois méthaniseurs agricoles de Moernach, Traubach-le-Bas et Gommersdorf, et la centrale photovoltaïque au sol de Retzwiller.